

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2024_001

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 26
Date de Convocation	Jeudi 8 février 2024		
Séance du	Jeudi 15 février 2024		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.			
Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN.			
Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – V. GUILLEMIN à N. COLELLA – T. RENARD à H. BARBAROS – F. PORTELLA à C. LEVY – A. LOPEZ à C. QUEYRAT – G. CASAS à A. CORDERO.			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN.			
Secrétaire de séance : Catherine LEVY.			

**OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement
Budget primitif 2024 de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 5 décembre 2023, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a déjà autorisé l'engagement de dépenses avant le vote du budget 2024, pour un montant de 310 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2023 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **4 090 000 €**.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

4 090 000 € - 708 500 € (dettes, opérations d'ordre et report de résultat) = 3 381 500 €.

Ainsi 25% de **3 381 500 €**, soit **845 375 € TTC**, peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2024 non voté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/02/2024

Application agréée E-lespalle.com

99_DE-066-216601443-20240215-DEL IB_2024_

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée à l'opération suivante et reprise lors du budget primitif 2024 :

- **Opération 438 : « Extension groupe scolaire » pour 500 000 € TTC estimés, compte 21312.**

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de **500 000 € TTC**. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif 2024, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2024, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

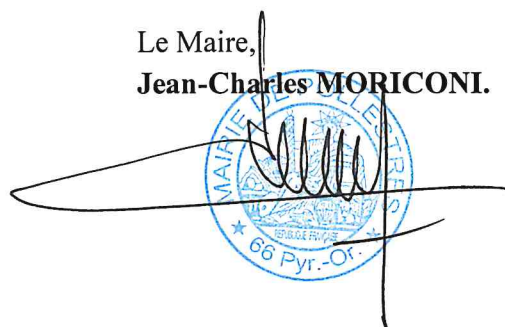
Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2024, pour un montant de 500 000 € TTC ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2024 en section d'investissement.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 16/08/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216601443-20240215-DELIB_2024_